

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JANVIER 2018 À 19 H**

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 24 janvier 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER).

Présents : Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Thierry GUYON), Monsieur Rémy CHATTON, Adjoint, Madame Monique TATTEVIN, Madame Françoise GERARD-PELLISSIER; Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Ghislaine du ROSTU, Madame Catherine FOUCAULT, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Olivier MORICE, Madame Sabrina HEBEL, Madame Céline GUILLET, Madame Danielle GAUDRON (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Joël NEVEUX).

Absents représentés par pouvoir écrit : Monsieur Thierry GUYON (ayant donné pouvoir de voter à Madame Bernadette BROSEAU), Monsieur Yves LINGER (ayant donné pouvoir de voter à Monsieur Jean-Pierre BERNARD), Monsieur Joël NEVEUX (ayant donné pouvoir de voter à Madame Danielle GAUDRON).

Absent : Madame Chantal LEYE, Monsieur Daniel LEMOINE.

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des Services, Monsieur Philippe ROHOU, Directeur des Services Techniques.

<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JANVIER 2018 À 19H</p>
--

1. Révision statutaire de Cap Atlantique
2. Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Équipement tennistique
3. Demande de subvention au Conseil Départemental – Équipement tennistique
4. Demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) – Équipement tennistique
5. Demande de subvention au titre des amendes de police
6. Subvention à la coopérative scolaire de l'école Hélène Cadou pour un voyage scolaire
7. Convention avec la SPL « Bretagne Plein Sud » pour la gestion de la billetterie
8. Affaires diverses

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Demande d'inscrire une nouvelle délibération à l'ordre du jour du conseil

☒ M. le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de présenter une délibération non inscrite à l'ordre du jour. Il s'agit d'un projet de convention à passer avec la SPL Bretagne Plein Sud pour la prise en charge des inscriptions aux vides greniers de juillet et d'août organisés par la commune contre une rémunération de 15% du montant des ventes.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent.

1 – RÉVISION STATUTAIRE DE CAP ATLANTIQUE

L'adhésion de Cap Atlantique à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vilaine validée par le conseil communautaire du 20 décembre 2017, nécessite un nouvel ajustement des statuts de Cap Atlantique.

Les services préfectoraux d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique se sont accordés pour considérer que les compétences devant être détenues à minima par les EPCI à fiscalité propre souhaitant adhérer à cet EPTB sont les suivantes :

✓ une compétence de suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de participation aux missions d'un EPTB,

✓ une compétence « gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ».

C'est l'objet de cette nouvelle proposition de révision statutaire proposée au Conseil Municipal.

Ces modifications peuvent trouver leur place dans la septième compétence supplémentaire de Cap Atlantique « Autres actions dans le domaine de l'eau » (article 7-7 des statuts) et plus précisément dans les deux paragraphes suivants :

✓ **En matière de politique de l'eau**, il est proposé de substituer l'alinéa :

« Contribution à l'animation des schémas d'aménagement des eaux dont le périmètre recouvre en partie le territoire communautaire » par : « Suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et participation aux missions d'un établissement public territorial de bassin dont les périmètres recouvrent en partie le territoire communautaire ».

✓ Et dans le paragraphe **En matière de gestion d'ouvrages**, ajout d'un second alinéa :

« Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ».

Vu l'article 59 de la loi n°2014-58,

Vu l'article 76 de la loi n°2015-991,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine,

Vu les statuts de Cap Atlantique,

vu le projet de révision de ces statuts annexé,

Pièce jointe : projet de statut

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve les modifications statutaires visées ci-dessus et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 – ÉQUIPEMENT TENNISTIQUE

Suite aux différentes réunions des commissions travaux et finances, la commune de Mesquer a décidé de s'engager dans un programme de travaux visant à rénover complètement les équipements tennistiques de la commune.

Ces travaux visent à refaire intégralement les 4 courts de tennis du complexe sportif de la Vigne qui sont aujourd'hui fortement dégradés avec l'apparition de fissures importantes mettant en danger les joueurs. L'opportunité de ces travaux est aussi d'ouvrir la pratique de ce sport très populaire dans la commune à des personnes à mobilité réduite en rendant accessible l'ensemble des équipements.

Les surfaces de jeux seront revues en concertation avec le l'association de tennis afin de tenir compte des nouvelles pratiques de jeux. Par ailleurs, le programme prévoit la création d'un terrain de tennis Padel permettant la pratique du tennis par des joueurs non initiés.

Le programme prévoit également le remplacement des lampes d'éclairage de la salle de tennis et l'installation d'un programmateur permettant l'amélioration de l'éclairage de la surface de jeu tout en autorisant des économies d'énergie (éclairage LED). L'éclairage nocturne de 2 terrains extérieurs est aussi envisagé.

Le montant total de ces travaux est de 320 00 € HT.

Au regard des règles régissant les dossiers éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2018, figurent comme l'une des priorités le soutien aux équipements culturels et sportifs. Le montant maximum subventionnable est de 1 000 000 € HT avec un taux pouvant varier entre 25 et 35 %.

☒ M. Rohou explique que les terrains de tennis, qui datent de 1978, sont fissurés risquant provoquer des accidents pour les joueurs. Le grillage est aussi en mauvais état. Suite à de nombreux échanges avec l'association de tennis de Mesquer, la fédération française de tennis, des entreprises spécialisées dans la construction et la réhabilitation de ces équipements et les services techniques de Mesquer, un programme de travaux est proposé. Du fait de l'ancienneté des terrains et de l'importance des fissures, il est nécessaire de refaire intégralement les courts qui auront 40 ans cette année. Les travaux permettraient d'avoir 2 terrains en résine, 2 terrains en fausse terre battue et un padel (court plus petit et entièrement fermé). Les terrains en terre battue amènent certaines contraintes comme la nécessité de recharger en terre battue dès qu'il y a du vent. Des réunions sont encore à prévoir entre le club et les élus pour ajuster le programme. Certaines demandes de subventions doivent être déposées en février. Il est donc proposé de présenter le montant maximal des travaux. En fonction, des subventions obtenues et du coût restant à charge, les élus pourront décider de faire l'intégralité ou non de l'investissement. Le montant total des travaux, y compris la maîtrise d'œuvre, est estimé à 393 000 € TTC.

☞ M. le Maire estime que vu l'état actuel des courts, il est nécessaire de faire des travaux. Il faut mieux faire porter la demande de subvention sur le montant maximum des travaux. Si la commission travaux ne souhaite pas tous les aménagements proposés aujourd'hui, l'enveloppe sera inférieure et l'on soldera la subvention pour un montant inférieur. A terme, nous pourrions avoir 2 terrains en terre battue. Dans le Morbihan, les clubs qui ont des terres battues ont vu leurs réservations augmenter de 30 %.

☞ M. Chassier précise que dans le cadre de la commission travaux, une fois pris en compte les investissements en voirie et autre, une enveloppe de 300 000 € avait été mise sur ce projet. On est au-

dessus de l'enveloppe estimée, mais si on obtient 70 000 ou 90 000 € de subvention, on redescend en-dessous.

☞ M. Chatton dit qu'il a bien retenu que ce projet sera soumis aux élus et pas seulement à la commission travaux considérant que ce projet concerne aussi l'économie, le tourisme, le sport, etc ...

☞ M. le Maire rappelle que ce projet peut être débattu en commission travaux. L'objectif, à terme, est d'avoir des courts de tennis corrects.

☞ M. Chassier rappelle que de nombreuses questions sont débattues en commission avant d'être soumises au conseil municipal. Chaque commission à son rôle. On ne peut pas soumettre tous les projets à chaque commission, cela perdrait de son intérêt.

☞ M. Chatton demande si le tennis est un problème de sport ou de travaux.

☞ M. Chassier dit que si M. Chatton ne fait partie de la commission travaux, rien ne l'empêche d'y venir.

☞ M. le Maire rappelle que toutes les commissions sont ouvertes à tous les élus.

☞ M. Chatton estime que la commune devrait avant tout, savoir ce dont elle a besoin pour déterminer ensuite ce qu'il y a faire. Il faut prendre le dossier dans le bon sens. Cela fait 2 ans qu'il travaille sur ce dossier.

☞ M. Chassier précise que ce projet est monté en étroite collaboration avec le club. La commission ne fait rien sans son avis.

☒ M. Morice demande à quel niveau joue le club. Avec les travaux, le club peut-il espérer monter de niveau ?

☞ M. Chatton précise que le club de tennis est plus orienté vers l'aspect loisir que compétition. A ce jour, le club a trois équipes adultes et une équipe jeune. Le club ne dispose pas de structures suffisantes, notamment en hiver, pour avoir plus d'équipes. La réflexion doit aussi se porter sur les attentes des familles de résidences secondaires, des touristes. Le padel tennis répond aux souhaits des familles car c'est un tennis plus convivial.

☒ M. le Maire demande combien il y a d'adhérents.

☞ M. Chatton dit qu'il y a environ 100 adhérents plus les personnes qui louent à l'heure, surtout l'été

☞ Mme Foucault demande si dans les travaux, il est prévu un nouveau chalet qui pourrait être mutualisé avec le golf. Vu l'artymès, la rénovation de la salle de la vigne, et maintenant la restructuration des courts de tennis, il serait bon de poursuivre la valorisation du site avec un chalet neuf qui remplacerait celui existant et la cabane en tôle du golf.

☞ M. Chassier rappelle que le golf ne souhaite pas changer de place car la cabane se trouve au début du parcours de golf.

☒ M. le Maire dit que dès que le programme de travaux sera arrêté, il sera affiché sur les courts afin de rassurer les gens sur leur devenir. Les travaux devraient commencer en septembre/ octobre. Cela posera peut-être un problème pour les joueurs réguliers. Il faudra sans doute aller voir les clubs des autres communes.

☞ Mme Brosseau dit que cela ne devrait pas poser de problème car il existe d'autres courts et en hiver, les gens jouent dans la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la réhabilitation de son équipement tennistique.

Dont le plan de financement prévisionnel est le suivant

Montant des travaux HT : 320 000 € HT

Montant de subvention sollicitée au titre de la DETR 2018 (35 %) : 112 000 € HT

Montant de la participation communale : 208 000 € HT

3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – ÉQUIPEMENT TENNISTIQUE

Suite aux différentes réunions des commissions travaux et finances, la commune de Mesquer a décidé de s'engager dans un programme de travaux visant à rénover complètement les équipements tennistiques de la commune.

Ces travaux visent à refaire intégralement les 4 courts de tennis du complexe sportif de la Vigne qui sont aujourd'hui fortement dégradés avec l'apparition de fissures importantes mettant en danger les joueurs. L'opportunité de ces travaux est aussi d'ouvrir la pratique de ce sport très populaire dans la commune à des personnes à mobilité réduite en rendant accessible l'ensemble des équipements.

Les surfaces de jeux seront revues en concertation avec le l'association de tennis afin de tenir compte des nouvelles pratiques de jeux et de favoriser la pratique par les femmes. Par ailleurs, le programme prévoit la création d'un terrain de tennis Padel permettant la pratique du tennis par des joueurs non initiés.

Le programme prévoit également le remplacement des lampes d'éclairage de la salle de tennis et l'installation d'un programmateur permettant l'amélioration de l'éclairage de la surface de jeu tout en autorisant des économies d'énergie (éclairage LED). L'éclairage nocturne de 2 terrains extérieurs est aussi envisagé.

Le montant total de ces travaux est de 320 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur une demande de subvention au Conseil Départemental pour la réhabilitation de son équipement tennistique et solliciter l'autorisation une dérogation permettant de lancer les travaux dès que possible.

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) – ÉQUIPEMENT TENNISTIQUE

Suite aux différentes réunions des commissions travaux et finances, la commune de Mesquer a décidé de s'engager dans un programme de travaux visant à rénover complètement les équipements tennistiques de la commune.

Ces travaux visent à refaire intégralement les 4 courts de tennis du complexe sportif de la Vigne qui sont aujourd'hui fortement dégradés avec l'apparition de fissures importantes mettant en danger les joueurs. L'opportunité de ces travaux est aussi d'ouvrir la pratique de ce sport très populaire dans la commune à des personnes à mobilité réduite en rendant accessible l'ensemble des équipements.

Les surfaces de jeux seront revues en concertation avec le l'association de tennis afin de tenir compte des nouvelles pratiques de jeux et de favoriser la pratique par les femmes. Par ailleurs, le programme prévoit la création d'un terrain de tennis Padel permettant la pratique du tennis par des joueurs non initiés.

Le programme prévoit également le remplacement des lampes d'éclairage de la salle de tennis et l'installation d'un programmateur permettant l'amélioration de l'éclairage de la surface de jeu tout en autorisant des économies d'énergie (éclairage LED). L'éclairage nocturne de 2 terrains extérieurs est aussi envisagé.

Le montant total de ces travaux est de 320 000 € HT.

M. Chatton demande si on a besoin de ces délibérations pour demander des subventions

Mme Melnyczuk répond par l'affirmative

☞ M. Chatton dit alors qu'il y a des termes dans ses délibérations qui ne sont pas judicieux

☞ Mme Melnyczuk demande lesquels, sachant que tout peut être modifié.

☞ M. Chatton donne l'exemple quand on parle de la création d'un padel pour des joueurs non initiés. Il pense que cela ne va pas faire plaisir aux autres joueurs.

☞ Mme Melnyczuk précise qu'elle a adapté les délibérations en fonction des financeurs et des orientations de chacun. Par exemple, la ligne directrice du Conseil Départemental est le développement du sport féminin et celle du CNDS est celui de l'accessibilité des équipements sportifs aux personnes handicapées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur une demande de subvention au Comité National pour le Développement du Sports (CNDS) pour la réhabilitation de son équipement tennistique et solliciter l'autorisation une dérogation permettant de lancer les travaux dès que possible.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Suite aux différentes réunions des commissions travaux et finances de la commune de Mesquer dans l'objectif de préparer le budget et les projets d'investissements 2018, l'aménagement de la rue des Cap-Horniers a été retenu. La circulation sur cet axe très fréquenté par les piétons, les deux-roues et les véhicules est très importante et peu sécurisée actuellement.

Le projet vise à sécuriser le déplacement des piétons par la création de trottoirs, la réfection de l'éclairage public et la limitation de la vitesse des véhicules par la création d'aménagement de sécurité de type plateaux surélevés, chicanes.

Le montant total de ces travaux est de 520 000 € TTC.

☒ M. Rohou précise que la demande porte sur les travaux de la rue des cap-horniers dont le coût estimé, y compris la maîtrise d'œuvre, est de 520 000 € TTC pour la première tranche des travaux. Ces derniers permettront la sécurisation des piétons, des vélos et la réfection de l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2018 auprès du Conseil Départemental.

6 – SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE CADOU POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

L'école Hélène Cadou souhaite organiser un séjour de 2 jours sur Nantes pour des élèves de CE2, CM1 et CM2. Cela concernerait 45 enfants. Le coût de ce séjour est estimé à 3 992,60 € soit 88,72 € par enfant.

Ce séjour à Nantes permettrait aux élèves de visiter le château, le planétarium et le musée des beaux-arts.

Le dernier séjour date de 2016 et se déroulait au centre de la Ducherais et avait concerné 42 élèves. Une aide de 54 % du coût par élève avait été attribuée. En appliquant ce principe au coût du séjour à Nantes, cela représenterait une aide de 47,90 € par élève soit une subvention de 2 155,50 €.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention maximale de 2 155,50 €, représentant une aide de 47,90 € par enfant participant à ce séjour. La subvention serait versée au vu de la liste définitive des participants.

☒ Mme Pellissier demande pourquoi il est fait mention d'une liste. Tous les enfants doivent pouvoir y participer.

☞ Mme Melnyczuk précise que cette liste permettra de constater le nombre exact d'enfants qui seront partis. En effet, un enfant peut être inscrit mais être malade au dernier moment et ne pas participer au voyage

scolaire. Toutes les familles ayant des enfants dans les classes considérées peuvent les inscrire. C'est juste un moyen de verser la subvention en fonction du nombre exact d'enfants qui iront sur Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur une aide à hauteur de 47,90 € par élève qui aura participé au séjour. Cette subvention, d'un montant maximal de 2 155,50 €, sera versée à la coopérative scolaire de l'école Hélène Cadou au vu de la liste définitive des participants.

7 – CONVENTION AVEC LA SPL « BRETAGNE PLEIN SUD » POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE

Suite à la loi NOTRe, la compétence tourisme a été reprise par la SPL « Bretagne, destination plein sud » et la commune a conservé la compétence « animations touristiques ». Parmi les animations reprises, il y a l'organisation de deux vides greniers, l'un au mois de juillet et le second au mois d'août.

En 2017, l'organisation de ceux-ci ont été entièrement pris en charge par un agent de la commune qui gère l'ensemble des animations communales. Il s'est avéré que cela représentait un travail très lourd, lui mobilisait beaucoup de temps et était assez contraignant.

Pour faire face à ce problème, la commune a sollicité la SPL « Bretagne plein sud » pour qu'elle puisse prendre en charge la gestion des réservations et des inscriptions de ces manifestations. En contrepartie de cette prise en charge, elle facturera ses services à hauteur de 15 % du montant des ventes des emplacements.

Pièce jointe : Projet de convention

Mme Melnyczuk précise que la personne en charge des inscriptions des vides greniers est toute seule pour le faire alors qu'à l'office du tourisme, elles étaient au moins deux personnes pour gérer ce travail. L'année dernière, on s'est rendu compte que cela lui prenait énormément de temps ainsi qu'aux agents de l'accueil. Dans un souci de rationalisation, il est donc proposé de confier cette tâche à la SPL en contre partie d'une rémunération de 15% du montant total des ventes, ce qui représente environ 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention avec la SPL Bretagne Plein Sud jointe à la présente délibération pour la gestion de la billetterie des vides greniers de 2018 organisés par la commune de Mesquer.

8 – AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire informe le conseil municipal que la convention avec la SELA en charge de la ZAC de Promota se termine le 18 février 2018. A ce jour, deux terrains sont en vente et les actes notariés seront signés avant le 18 février. Lors du prochain conseil municipal une présentation du bilan de cette ZAC sera faite par la SELA. La commune devrait récupérer entre 50 et 60 000 € et un terrain d'une valeur de 156 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Secrétaire de séance
Rémy CHATTON



Jean-Pierre BERNARD
Maire de Mesquer
Conseiller Départemental

